

## Rapport de gestion de l'ISFM 2021

### Commissions d'opposition

---

#### I. Généralités

La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) compétentes pour trancher des litiges portant sur les titres de formation postgraduée, sur les échecs aux examens de spécialistes ou encore sur la non-reconnaissance d'un établissement de formation postgraduée, présentent leur douzième rapport annuel détaillé.

En 2021, la CO TFP a réceptionné 75 nouveaux cas, soit une très nette augmentation par rapport aux dernières années. La CO TFP a siégé 8 fois et a traité 66 dossiers. Malgré cela, le nombre d'oppositions pendantes au 31.12.2021 atteint un record, soit 80 dossiers.

Parmi ces dossiers, 23 sont suspendus à la demande des opposants. Un peu moins d'un tiers des dossiers en cours concerne des oppositions qui se déroulent en français voire en italien, les autres procédures sont en allemand.

Quant à l'objet, plus de deux tiers concernent des procédures pour l'obtention d'un titre de formation postgraduée ou d'une formation approfondie. Le tiers restant concerne des échecs aux examens de spécialiste ou de formation approfondie ainsi que la non-reconnaissance d'une période de formation postgraduée au moyen d'un certificat ISFM.

Quant à la CO EFP, elle a reçu 8 nouveaux dossiers, soit également une tendance à l'augmentation par rapport aux dernières années. Durant l'année, 3 procédures ont pu être classées et 15 oppositions étaient pendantes au 31.12.2021. Plusieurs procédures devraient pouvoir être réglées en 2022 notamment en raison de la révision du programme de médecine interne générale, en particulier de son chiffre 5 concernant les critères de reconnaissance des établissements de formation postgraduée.

Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous.

Les décisions des CO, à l'exception de celles qui concernent une formation approfondie, sont susceptibles de recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) puis au Tribunal fédéral (TF). Seul un dossier au TAF était pendant au 31.12.2021.

Enfin, le secrétariat de la CO TFP/EFP a été renforcé avec l'engagement d'une seconde collaboratrice à temps partiel durant l'été 2021. Une information détaillée s'agissant de la procédure d'opposition a été publiée sur [le site de l'ISFM](#), elle permet aux opposants d'obtenir rapidement une vue d'ensemble des diverses étapes et des coûts. Le secrétariat est également atteignable par courriel ([ek@siwf.ch](mailto:ek@siwf.ch)).

## II. Chiffres détaillés

**Tableau 1 : Cas**

	Pendants au 31.12.2020	Entrés en 2021	Cas traités en 2021	Pendants au 31.12.2021	Pendants au TAF au 31.12.2021	Pendants au TF au 31.12.2021
CO TFP	75 + 1 au TAF +0 au TF	75	66	80	1	0
CO EFP	10 +0 au TAF	8	3	15	0	0

**Tableau 2 : Issues de la procédure**

	Admis	Rejet	Partiellement admis	Classement (y compris reconsidération)	Irrecevabilité	Arrêt du TAF	Arrêt du TF
CO TFP	1	10	6	42	7	0	0
CO EFP	0	0	0	3	0	0	0

**Tableau 3 : Types de procédure**

	Titres	Examen	Certificat
Nouveaux cas (75)	58	15	2
Cas traités (66)	54	12	0